



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2025-214

PUBLIÉ LE 5 MAI 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-05-05-00001 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2025-201 portant prolongation de la période d'ouverture au public après autorisation de transfert accordée à la pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE GODDYN » vers le 108 rue Péronne à CAMBRAI (59400) (3 pages)

Page 3

R32-2025-05-05-00002 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-202 portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1982 autorisant la création d'une officine de pharmacie à MAMETZ (62120) (2 pages)

Page 6

Licence n°59#002400

Arrêté DOS-SDPERQUAL-PDSB-2025-201 portant prolongation de la période d'ouverture au public après autorisation de transfert accordée à la pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE GODDYN » vers le 108 rue Péronne à CAMBRAI (59400)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.5125-19 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDPERQUAL-PDSB-2023-187 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, en date du 24 mai 2023, autorisant le transfert vers le 108 rue Péronne à CAMBRAI (59400) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE GODDYN » ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier en date du 19 mars 2025, par lequel Monsieur François Goddyn demande la prolongation de la période d'ouverture au public de l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE GODDYN », suite à l'autorisation de transfert susvisée, délivrée le 24 mai 2023 et notifiée à cette même date ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-19 du code de la santé publique, l'autorisation de transfert prend effet à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation. A l'issue du délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé, doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à

compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée ;

Considérant que l'arrêté du 24 mai 2023 susvisé a été notifié le 24 mai 2023 et que l'officine issue du transfert aurait dû être effectivement ouverte au public au plus tard le 24 mai 2025 ;

Considérant que le cas de force majeure est constaté du fait que les travaux de façade ont engendré une demande de protection auprès de la société ENEDIS, laquelle intervention était initialement prévue pour le 20 février 2025, afin d'assurer la sécurité des installations électriques dans le cadre de ces travaux ;

Considérant que suite à l'intervention du 20 février 2025, il a été constaté par la société ENEDIS que d'importants travaux de réparation étaient nécessaires et que la date d'intervention était repoussée au 30 avril 2025, "sous réserve des aléas" que pourraient potentiellement rencontrer leurs équipes techniques ;

Considérant de ce fait que la société ENEDIS a interdit le démarrage des travaux avant le passage de ses techniciens ;

Considérant que l'avancée des travaux dépend de l'intervention de la société ENEDIS ainsi que de l'achèvement des travaux de protection, et que, par conséquent, Monsieur François Goddyn se trouve dans l'obligation de suspendre les travaux de façade en attendant leur passage et l'achèvement de ces travaux préalables ;

Considérant que du fait d'événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs, l'officine de pharmacie exploitée par SELAS « PHARMACIE GODDYN » ne pourra être effectivement ouverte au public le 24 mai 2025 au plus tard ;

Considérant, conformément aux dispositions de l'article L.5125-19 du code de la santé publique, que le cas de force majeure est constaté ;

ARRETE

Article 1 – Le délai d'ouverture de l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE GODDYN », au 108 rue Péronne à CAMBRAI (59400), est prolongé de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

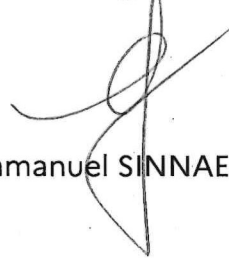
Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur François Goddyn.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 5 MAI 2025

Pour le directeur général et par
délégation,

Le sous-directeur de la performance,
de l'efficience, de la qualité de l'offre
de soins et des produits de
santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE

Licence n°62#000560

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-202 portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1982 autorisant la création d'une officine de pharmacie à MAMETZ (62120)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'alinéa 3 de l'article L.5125-18 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 1982 autorisant la création d'une officine de pharmacie à MAMETZ (62120) et attribuant le numéro de licence 62#000560 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'attestation d'adressage émanant de la mairie de la commune de MAMETZ, en date du 2 octobre 2024, indiquant que l'officine de pharmacie, ayant le numéro de licence 62#000560, se situe 1072 rue Principale à MAMETZ (62120) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, il y a lieu de prendre en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – L'officine de pharmacie, dont le numéro de licence est 62#000560, se situe 1072 rue Principale à MAMETZ (62120).

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Anne-Sophie REMY-BIED et Madame Hélène NICQ.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 5 MAI 2025

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur de la performance,
de l'efficacité, de la qualité de l'offre
de soins et des produits de
santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE